

Présents (12) : Annick ALIVON, Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Pierre CLEMENT, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Didier MEHL, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE

Pouvoirs (6) : Anne-Marie EYRAUD à Sylvie DUBOIS ; Florian MORGE à Jacques BELLENGER ; Karine TAULEMESSE à Christophe VIGNE, Roselyne AULNER à Patrick ROTGER, Marie-Jeanne COSSE à Didier MEHL, Sébastien ALONSO à Marie FARGIER

Votants : 18

Excusés (4) : Yann BILANCETTI, Sébastien FANTINI, Anne-Marie LAVILLE FRANCHI

Absents non excusés (1) : Roxane DUSSOL,

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 18 h.49

Election du secrétaire de séance :

Christophe VIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Mme la Maire indique qu'elle a demandé à Joseph BOUREZ, Chef de projet Petites Villes de Demain, d'être présent pour présenter le projet de rénovation thermique de l'école maternelle ainsi que le plan de financement qui a été arrêté et sur lequel le Conseil municipal va devoir se prononcer.

Aussi, pour le libérer plus rapidement, elle propose de modifier l'ordre de passage des projets de délibération.

Projet de délibération n°92 : Projet de rénovation thermique école Maternelle – Plan de Financement

Stéphane Chausse rappelle que la maternelle est le bâtiment qui sortait en priorité du schéma directeur immobilier énergie et que la municipalité souhaite engager ce projet dans la mesure où les réponses à nos demandes de subventions seraient positives. Il rappelle que le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des utilisateurs (enseignants, agents communaux, parents d'élèves).

Joseph Bourez présente le projet de rénovation de l'école maternelle qui a vocation à traiter prioritairement les questions de rénovation énergétique, de confort thermique. A la faveur de la concertation, il a été élargi aux questions relatives à l'acoustique et au fonctionnement général de l'établissement (accès aux toilettes, déambulation et circulation dans les couloirs au sein de l'équipement, relamping, amélioration de la qualité de l'air). Par ailleurs, nous avons identifié un besoin de renforcement des charpentes notamment sur les réalisations datant de 1988.

Didier Mehl demande s'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture. Joseph Bourez répond que l'objectif est plutôt d'essayer d'alléger le poids de la toiture afin de ne pas augmenter les coûts du projet. Pour installer des panneaux photovoltaïques il faudrait changer toute la charpente. Stéphane Chausse indique que l'on doit également reprendre tous les faux plafonds qui ne sont plus aux normes.

Joseph Bourez indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée d'un bureau d'étude thermique, d'un atelier d'architecture et d'un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des courants forts/faibles et de la protection contre l'incendie.

Le projet porte sur l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries, la réfection et l'isolation des façades par l'extérieur, la modernisation de l'éclairage, la réfection du système de chauffage et de climatisation, la mise en place de protections solaires, l'accessibilité PMR, la mise en place de pergolas végétalisées afin d'apporter de l'ombrage dans la cour et l'installation d'une ventilation double flux pour garantir un air sain et gérer en été un apport nocturne d'air frais.

Au final, on espère pouvoir réduire les consommations de près de 59 % tout en chauffant l'atrium qui ne l'est pas pour le moment.

Le projet, pour le moment, est chiffré à 741 000 € HT pour les travaux ce qui porte, avec les honoraires, le coût total du projet à 820 571 € H.T. En fonction des résultats des demandes de subventions, on prévoit de moduler ou pas le projet.

Plusieurs sources de financement sont identifiées au niveau du FEDER 17 % (fonds européen) avec un accompagnement du dispositif PVD+ pour monter le dossier, au niveau de l'Etat (DETR/DSIL - 40 %), du SDE au titre du programme des certificats d'économie d'énergie à 3,77 %, soit au total un taux prévisionnel de financement de 60 %. L'autofinancement est calé sur un emprunt auprès de la Banque des Territoires sur un taux de livret A + 0,5 %. L'annuité est couverte par les économies d'énergie réalisées. La mobilisation de l'autofinancement en propre serait limitée à 50 000 €.

Stéphane Chausse précise que l'on a reçu tardivement le projet d'APD ce qui nous a pas permis de présenter le projet en commission.

Didier Mehl est surpris du choix de la solution d'une toiture en bac acier. Joseph Bourez précise que l'avis de l'ABF est requis mais que la solution du bac acier est prévu au règlement du PLU sur cette zone. La solution du bac acier est la seule qui permet de répondre aux enjeux de solidité de la structure.

Didier Mehl demande si un dispositif de rafraîchissement existe. Joseph Bourez indique que c'est le cas et que ce dispositif est très sollicité sans être efficace. Christophe Vigne confirme que les utilisateurs ont fait remonter l'inconfort thermique de l'équipement en périodes chaudes et froides. Joseph Bourez indique que l'isolation thermique du bâtiment ainsi que la ventilation en double-flux devraient permettre de moins solliciter le dispositif de rafraîchissement fortement érogivore.

Didier Mehl demande si le SSI disposera d'un dispositif d'alerte pour évacuation. Joseph Bourez indique que l'établissement est classé ERP 3^{ème} catégorie et que des solutions adaptées seront recherchées en lien avec le bureau d'étude spécialisé sur ces questions.

Yves Lefrileux demande des précisions sur le calendrier. Stéphane Chausse répond que les travaux devraient intervenir en 2027. Joseph Bourez complète précisant que plusieurs phases de travaux seront probablement organisées.

Christophe Vigne souligne l'implication de la municipalité sur la durée de ce mandat dans l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les établissements scolaires. Il rappelle le projet de rénovation de l'école élémentaire qui a permis, non seulement d'apporter une très nette amélioration du confort thermique dans l'établissement, mais aussi de diviser par deux la facture énergétique. On s'apprête désormais à faire de même avec l'école maternelle et cela vient s'ajouter aux actions dans le domaine de l'éducation avec notamment la mise en place du PEDT. C'est un point fort de ce mandat et il remercie également Joseph Bourez pour la qualité de son implication sur ces projets.

Stéphane Chausse et Sylvie Dubois rappellent l'importance de la concertation avec l'ensemble des utilisateurs qui ont notamment mis en exergue les problèmes d'acoustique.

Yves Lefrileux indique que, dans le document envoyé, les chiffres diffèrent sur le montant de la subvention du FEDER. Stéphane Chausse indique que le montant du FEDER a été réévalué compte tenu des surfaces prises en compte par le projet. Stéphane Lévy-Valensi précise qu'une nouvelle version du document a été envoyée par note séparée dans la semaine à l'ensemble des conseillers municipaux.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif de rénovation de l'école maternelle, autorise Mme la Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement de l'opération auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Fonds Européen (FEDER) et du Syndicat Départemental Ardèche Energie.

Délibération n°87 : Budget Général - Décision Modificative n°2

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal.

Cette décision s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 31 227.56 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 88 099.53 €.

Didier Mehl demande des explications sur certains mouvements de crédits sur la ligne « constructions ». Stéphane Lévy-Valensi répond qu'il y a eu une erreur sur le chapitre 204 (estimation d'un besoin qui ne s'est pas vérifié). On propose donc de remettre les crédits sur le chapitre 23. D'autres interrogations sont soulevées sur plusieurs lignes de dépenses.

Christophe Vigne indique que certaines inscriptions concernent des opérations d'ordre relatives à des travaux en régie. Les travaux en régie sont comptablement constatés en fonctionnement, puis par un jeu d'écriture sont inscrits en dépenses d'ordre en investissement. Ce sont des écritures comptables qui ne correspondent pas à des dépenses réelles.

Didier Mehl, quand bien même il comprend l'explication apportée par Christophe Vigne, précise qu'il aurait été préférable que les services adressent une note explicative en appui au projet de décision modificative.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus et autorise Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal.

Projet de délibération n°88 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

$3\,125\,353,42\,€ \times 25\% = 781\,338,36€$.

Christophe Vigne indique qu'il est inutile de préciser le montant par article, le budget est voté par chapitre.

Didier Mehl indique ne pas avoir eu connaissance du détail qui est projeté en séance.

Yves Lefrileux rappelle que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de commission des finances.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, par 17 voix et une abstention (D. Mehl), approuve le projet de décision modificative du budget, dans les conditions exposées précédemment.

Projet de délibération n°89 : Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections d'investissement en dépenses. Madame la Maire propose de modifier le budget assainissement 2025 de la façon suivante qui opère des virements de crédits entre chapitre à hauteur de 52 864,72 €.

Marie Fargier indique que cela répond à des besoins complémentaires sur les travaux sur les réseaux grand' rue.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement.

Projet de délibération n°90 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget assainissement

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et indique qu'afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 il convient de se prononcer sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

$793\,928,38 \text{ €} \times 25\% = 198\,482,10 \text{ €}.$

Didier Mehl rappelle ne pas avoir l'information quant au détail par chapitre.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (D. Mehl), approuve la proposition de Mme la maire dans les conditions exposées.

Projet de délibération n°91 : Acquisition d'un VTT pour le Service Technique

Marie Fargier fait part du souhait d'acquérir un VTT pour les petits trajets au sein de la commune, susceptible de servir pour les services techniques, l'apprenti qui n'a pas le permis, l'ASVP, ... afin de libérer le planning de la Swift qui est très chargé pour de courtes distances.

Pour le transport de matériels, on regarde du côté des triporteurs.

Il est donc proposé que la commune puisse faire l'acquisition d'un VTT pour un prix de 430 € TTC auprès de son propriétaire qui nous a transmis une proposition de vente à ce prix.

Sylvie Dubois précise que ce VTT étant de la marque Scott Scale 910 de l'année 2018, le propriétaire actuel est Monsieur LACQUEMENT Arthur.

Le VTT est en très bon état et révisé, accompagné d'une facture de contrôle et de révision datant du mois de juillet 2025.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un VTT d'occasion type Scott Scale 910 de l'année 2018 pour un prix de 430 € à Monsieur LACQUEMENT Arthur domicilié 70 rue Edouard Vaillant 69100 Villeurbanne, et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération n°93 : Annualisation : passage à l'année civile

Christophe Vigne indique qu'actuellement le temps de travail annualisé est organisé sur l'année scolaire alors que les congés sont calculés sur l'année civile comme dans tous les services ce qui pouvait paraître compliqué à gérer. Afin de simplifier le travail de gestion des services, les services ont exprimé le souhait d'harmoniser ces deux calendriers et le choix a été fait par les services de retenir l'année civile comme pour tous les agents de la collectivité.

Didier Mehl indique que le choix de l'année civile peut paraître cohérent par rapport au budget mais que l'activité du service se déroule sur l'année scolaire. Les agents vont avoir 2 plannings donc pas une vue complète d'une année de travail car au-delà de l'été on n'a pas de vision sur les effectifs de la rentrée scolaire ce

Yves Lefrileux demande si tout le monde est d'accord ?

Christophe Vigne indique que le choix de l'année ne devrait pas entraîner de modification sur les rythmes de travail ni sur la prise de congé pour les agents. Là où il y a questionnement, ce n'est pas sur ce sujet mais sur la question proprement dite de l'annualisation qui reste, ici comme ailleurs, un sujet difficile à expliquer et difficile à comprendre.

Pour autant, cette annualisation est nécessaire compte tenu des variations de rythmes de travail entre les périodes scolaires et les périodes de vacances. Il rappelle par ailleurs que l'annualisation du temps de travail a permis de déprécariser une large partie du personnel. Avant 2022, près de la moitié des agents du service était sur des contrats précaires avec des début de contrat à chaque début de période scolaire et un arrêt au 1^{er} jour des vacances. Annualiser le temps de travail a permis de lisser les horaires et donc la rémunération sur l'année, cela a permis aux agents contractuels d'avoir des contrats plus longs, plus stables, d'autant que nous en avons titularisé une bonne partie d'entre eux. Cela a également permis à la collectivité de les fidéliser et donc d'avoir moins de difficulté de recrutement, de les former dans un esprit de polyvalence animation/entretien/restauration et par conséquent de mettre en place l'accueil collectif de mineurs et le projet éducatif communal. C'est une véritable avancée. Par contre, le revers de la médaille est que l'annualisation du temps de travail est un dispositif complexe à appréhender malgré les formations, les outils, les nombreuses réunions d'explication avec le personnel. Alors oui, cela soulève toujours quelques questions de la part d'une partie des agents.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025, décide de passer à l'année civile pour le calcul de l'annualisation du temps de travail au sein du service éducation et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 et dit que le règlement intérieur de la commune sera modifié en conséquence.

Projets de délibération n° 94 et 95 : création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaire et suppression de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à 15 heures hebdomadaires

Christophe Vigne indique qu'il convient de regrouper les délibérations n°94 et 95 car cela concerne le même sujet. Nous disposons actuellement de deux postes d'agent technique à temps non complet de 15 heures. Il est proposé de supprimer ces deux postes et de créer un poste de 30 heures, ce qui nous permettra de déprécariser l'agent qui occupe l'un de ces deux postes. Il précise que les suppressions de postes nécessiteront d'avoir un avis favorable du CST.

Didier Mehl demande si l'un des deux agents sur les contrats de 15 heures arrête son travail.

Christophe Vigne répond que seul un des deux postes à 15 heures est occupé, l'autre est vacant comme l'indique le tableau des emplois.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet les projets de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 12 décembre, décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026 deux emplois permanents à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint technique et de créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

Projet de délibération n° 96 : Recrutement de 6 Agents Recenseurs

Madame la Maire rappelle que les opérations relatives au recensement général de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 sur le territoire communal. Elle indique que la Dotation Forfaitaire de Recensement attribuée à la commune sera de 5 065 €. Dans ce cadre et selon les instructions de l'INSEE, le territoire communal a été découpé en 6 districts géographiques. Chaque district sera attribué à un agent recenseur dont la mission sera :

- de suivre les deux formations organisées par l'INSEE dans la semaine du 5 janvier 2026 ;
- de réaliser une tournée de reconnaissance du district au cours de la même semaine ;
- de déposer dans chaque foyer identifié les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- de suivre quotidiennement l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- pour les réponses papier, de récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- de relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,

Madame la Maire propose donc de recruter 6 agents contractuels sur la période du 5 janvier au 20 février 2026 qui seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1 euro par feuille de logement remplie et 1.75 euros par bulletin individuel rempli.

Ils recevront en outre :

- Un forfait de 42 euros bruts pour chaque séance de formation suivie ;
- Un forfait de 53 euros bruts pour la tournée de reconnaissance ;
- Un forfait de 105 euros bruts pour les frais de transports en zone mixte et rurale ;
- Une prime forfaitaire de 210 euros en fonction de la qualité du travail effectué durant la collecte.

Yves Lefrileux s'étonne de la rémunération à la tâche et estime que l'on vit dans un autre temps.

Stéphane Levy-Valensi rappelle que les districts ne sont pas égaux en termes de nombres d'habitants et donc en termes de charge de travail. Il rappelle que cela a toujours été comme cela et que c'est ce qui se pratique dans beaucoup d'endroits. Par ailleurs, par rapport à 2020, on a baissé le tarif à la feuille et augmenté la partie forfaitaire.

Christophe Vigne rappelle que les délais sont contraints et qu'il est impératif de tendre vers les 100 % de population recensée. Outre le fait que les secteurs sont démographiquement déséquilibrés, il sera nécessaire de venir renforcer les secteurs sur lesquels les agents avancent moins vite par redéploiement d'agents recenseurs pour lequel le travail de recensement aurait avancé plus rapidement.

Yves Lefrileux s'étonne également de la présence d'une prime relative à la qualité du travail et demande qui en sera juge. Stéphane Lévy Valensi indique que ce sera le coordonnateur en lien avec Mme la Maire. A priori tous les agents pourront y prétendre mais il arrive que l'on soit obligé de seconder des agents recenseurs défaillants.

Didier Mehl indique que la dotation sera la même. Stéphane Lévy-Valensi répond qu'elle sera même largement dépassée avec un coût prévisionnel de 8100 € alors que la dotation s'élève à 5065 €.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal, à l'unanimité décide la création de 6 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2026 au 20 février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et approuve la rémunération proposée pour ces emplois.

Projet de délibération n° 97 : Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour

Mme la Maire propose de mettre à jour en fonction des délibérations précédemment votées le tableau des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires, les avancements de grade, l'occupation de postes déclarés vacants, ainsi que les mutations, retraite et autres départs.

Christophe Vigne remercie les services pour avoir souscrit à la demande de mentionner les quotités de travail des agents à temps non complet. Cela s'inscrit dans un objectif de plus grande transparence.

En l'absence de remarque, Mme la maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanent à temps complet et non complet et approuve le tableau des emplois non permanents à temps non complet à compter du 12 décembre 2025.

Projet de délibération n° 98 : Associations - Subventions Conseil Départemental – Sorties scolaires école publique et école privée

Christophe Vigne indique qu'il convient d'aborder simultanément la délibération n°98 et une partie de la délibération n°99 puisque cela concerne les mêmes projets scolaires.

Le groupe scolaire Claude Pradal a prévu l'organisation de 5 sorties « patrimoines » : une sortie au château de Vogüé pour une classe de CM1 CM2 et une sortie de l'ensemble des élèves de CP, CE1 et CE2 au muséum de Balazuc. Pour leur financement une aide est sollicitée de la part de la commune à hauteur de 605 €. En contrepartie de l'aide communale, ces sorties peuvent aussi bénéficier du fonds de solidarité mis en place par le Département sur l'écêtement de l'ancienne taxe professionnelle, à hauteur de 847 €, somme qui est versée à la commune et qui doit être reversée à l'OCCE.

Par ailleurs, Christophe Vigne informe que les projets scolaires ne se limitent pas à ces seules sorties. Il rappelle que le partenariat entre la commune et la Compagnie Grange à Papa a donné lieu à un financement communal précédemment accordé, de la venue d'un auteur de jeunesse Pierre Delye qui a proposé un spectacle les jeudi 13 et vendredi 14 novembre pour toutes les classes de la PS au CM2. D'autres projets sont envisagés cette année : la création d'un film d'animation avec les CM2, le projet de « bal en liance » pour les élèves d'une classe de CM1/CM2 et du dispositif ULIS, une sortie au musée de Valence pour les CM1, une sortie à la forêt d'Emile Zarbre pour les maternelles, une sortie à la grotte Chauvet 2 pour les CP et les CE. Les CM1 iront en sortie une journée au musée de Valence et deux rencontres sportives sont prévues pour les CM1/CM2. Il est également prévu la participation à un projet rugby pour 3 classes de CM, projet également identifié par la municipalité dans le cadre de la convention de partenariat avec l'OBCH, un projet sur le thème des émotions à la maternelle et deux après-midis sur le thème de la prévention du harcèlement pour les élèves de l'élémentaire.

Enfin, le soutien de la commune est également sollicité pour l'organisation d'un mini-séjour de 2 nuits à Meyras pour tous les CM2 à Meyras sur le thème du cirque : la sollicitation porte sur une aide de 60 € par enfants, 36 élèves sont concernés dont 26 de Villeneuve, pour un total demandé de 2160 €. Nous y reviendrons lors d'un conseil municipal prévu au cours du 1^{er} semestre 2026 mais un accord de principe est d'ores et déjà requis afin de permettre à l'école d'avancer sur le projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le versement de deux subventions, l'une de 605 € et l'autre de 847€ à l'OCCE de l'école élémentaire pour la mise en place des sorties patrimoine.

Projet de délibération n° 99 : Subvention aux associations

Christophe Vigne indique que sont proposées, en complément des aides accordées aux projets scolaires, deux autres subventions : l'une à l'association De source sure, l'autre à l'association Les Chouettes Curieuses.

Concernant l'association de source sure qui gère la radio locale Fréquence, il confirme que l'aide accordée de 150 € correspond bien à une subvention et donc à un soutien accordé par la municipalité et non à une adhésion moyennant achat d'annonces sur des manifestations locales : ces adhésions, selon la formule choisie, varient de 45 à 70 € alors que le soutien municipal est bien au-delà, de 150 €, soit un montant identique à celui accordé l'an dernier.

Concernant l'association des Chouettes Curieuses, la subvention proposée de 700 € correspond à un projet de sensibilisation à l'éducation dehors, construit en lien avec la responsable du service éducation. Il s'agit pour l'association de faire monter en compétence les enseignants, les animateurs socioculturels, les assistants maternels, les parents sur les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature locale et l'environnement de proximité dans une démarche promouvant la préservation de l'environnement, la santé et le bien-être dans une approche globale. Le projet se concrétisera par l'organisation d'un atelier « éduquer dehors » pour les enseignants et animateurs avec une mise en pratique sur le terrain avec divers outils éducatifs et d'une séance participative autour d'activités nature simples à mettre en œuvre et d'un atelier grand public à la médiathèque d'une demi-journée autour d'ateliers nature créatifs, naturaliste et ludique. Ce projet se veut précurseur d'un projet biennuel sur lequel j'ai invité l'association à travailler dans le cadre d'un projet plus ambitieux d'éducation à l'environnement et qui pourrait donner lieu à une convention de partenariat avec la commune et la mobilisation d'autres partenariats. Ce projet nous sera présenté au printemps prochain.

Au global, les subventions accordées par la commune aux associations et aux projets éducatifs s'élèvent, avec les aides accordées aujourd'hui, pour l'année 2025, à 44 223,50 €. L'intégralité de la ligne budgétaire prévue au budget a donc été répartie. Il s'agit, une nouvelle fois – la 3^{ème} depuis le début du mandat, d'une augmentation des aides accordées par la municipalité, aux projets associatifs et éducatifs. Le tissu associatif villeneuvois est riche, dynamique, la municipalité est à ses côtés et le soutien à la fois financier, technique et logistique, est un élément significatif et décisif de cette dynamique en complément de l'engagement des bénévoles.

Yves Lefrileux demande s'il peut avoir communication du tableau des aides accordées cette année aux associations. Christophe Vigne répond par l'affirmative.

Yves Lefrileux demande si les subventions prévues au titre du CCAS ont bien été versées. Marie Fargier et Stéphane Chausse le confirment.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 150 € à l'association « De source sure » et de 700 € à l'association « Les chouettes curieuses ».

Projet de délibération n° 100 : Approbation du rapport de la CLECT du 05/11/25 portant sur la réévaluation du montant de la charge annuelle nette liée à la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC).

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération datée du 15 février 2024 et référencée n° 2024-02, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « Aménagement de l'espace » la ligne : plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

La CLECT s'est réunie une première fois le 24 septembre 2024 pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 17 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres.

Conformément aux décisions du rapport du 24/09/2024, la CLECT s'est réunie le 5 novembre 2025 pour procéder à une réévaluation du coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 7 novembre 2025 aux 13 communes membres.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, *« ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission »*.

Sur cette base, il appartient au conseil de se prononcer sur ledit rapport.

Christophe Vigne demande si cette évaluation a évolué par rapport à l'évaluation précédente. Marie Fargier répond que oui, avec une baisse, précise Sylvie Dubois, de 1647 € pour Villeneuve de Berg, compte tenu d'une révision du nombre d'emplois mobilisés. Par contre, on est resté à 50/50 dans le partage du reste à charge entre la communauté de communes et les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 5 novembre 2025, joint en annexe, portant sur la réévaluation du montant de la charge annuelle nette liée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté de communes Berg et Coiron et charge Mme la Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron.

Projet de délibération n° 101 : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » lui a adressé le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable, adopté par l'assemblée délibérante du Syndicat le 27 octobre 2025. Elle indique que ce rapport porte sur le service public d'eau potable pour lequel le Syndicat mixte « Olivier de Serres » assure les compétences de production, transfert et distribution. Le service public d'assainissement étant relevant de la gestion directe de la commune.

Stéphane Chausse précise que le prix au m³ augmente en raison d'une augmentation des taxes. Le réseau s'est amélioré de 0,5 % en termes d'efficacité. Des travaux ont été effectués sur le réservoir de Lavilledieu ce qui permet d'économiser en termes de volumes d'eau mais que l'on a tout de même payé compte tenu des caractéristiques du contrat passé avec le SEBA. On constate par ailleurs une forte augmentation des impayés ce qui montre les difficultés rencontrées par les familles passant de 61 530 à 71 079 €.

Didier Mehl demande si un accompagnement des familles en difficulté est prévu par la SAUR. Il demande par ailleurs pourquoi personne de la SAUR n'est venu. Sylvie Dubois propose de l'inviter lors d'une prochaine commission générale.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet RPQS eau potable au vote.

Le conseil municipal prend acte du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau potable transmis par le Syndicat mixte « Olivier de Serres »

Projet de délibération n° 102 : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Stéphane Chausse précise que la baisse constatée est liée à la suppression de taxe qui sera compensée par une nouvelle taxe sur la performance des réseaux. Tous les contrôles sur le réseau sont bons.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Projet de délibération n° 103 : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Stéphane Chausse indique que pour l'établissement de cette nouvelle taxe, on vient juger de la qualité du réseau de la commune et que cet indicateur vient moduler une taxe décidée par l'agence de l'eau. La commune obtient la meilleure note possible ce qui minore l'impact de la taxe prélevée par l'agence de l'eau sur la facture des usagers.

Christophe Vigne considère néanmoins que ces dispositions constituent une véritable arnaque. Jusqu'à présent, il y avait plusieurs taxes émises par l'agence de l'eau et acquittées directement par les abonnés. Désormais la taxe doit être payée par la commune qui doit la répercuter sur les abonnés. Or l'Agence de l'Eau a décidé de tripler chaque année le montant de sa part : il était de 3 centimes le m3 en 2025, il passe à 9 centimes le m3 en 2026 et il passera à 17 centimes le m3 en 2027. Mais sur la facture des abonnés, il sera indiqué que c'est une taxe qui sera perçue par la commune qui sera donc jugée responsable des augmentations alors que c'est l'Agence de l'Eau qui in fine va l'encaisser et que c'est elle qui a décidé de ces augmentations.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,027 €/m3 et charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Projet de délibération n° 104 : Assainissement – Rapport Annuel du Délégué pour 2024

Madame la Maire expose qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Présidente de SAUR France lui a adressé le Rapport Annuel du Délégué pour 2024 concernant le service public d'assainissement.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information et la transparence dans la gestion déléguée de ce service public.

Elle indique également que ce rapport sera à la disposition du public au service accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Mme la Maire, en l'absence d'autres remarques, soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal prend acte du Rapport Annuel du Délégué SAUR pour 2024 concernant le service public d'assainissement.

Projet de délibération n° 105 : Convention OPAH-RU Communauté de communes Berg & Coiron- Avenant n°1

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en conformité notre dispositif OPAH-RU avec les nouvelles règles de l'ANAH relatives au dispositif Ma Prime Rénov' qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit en particulier de :

- L'intégration des nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt'.
- L'ajustement des enveloppes financières affectées à l'OPAH-RU tant sur le volet des aides aux travaux que sur le volet ingénierie.

Préparé avec la DREAL, présenté en commission habitat le 15 octobre dernier et validé par la CLAH. Le projet d'avenant à la convention OPAH-RU Communauté de communes Berg & Coiron a été présenté en comité de pilotage le 3 décembre dernier

Le conseil municipal de St Jean le Centenier et le conseil communautaire Berg & Coiron auront aussi à se prononcer sur ce projet d'avenant, idéalement avant la fin décembre 2025.

Sylvie Dubois indique que le dispositif de l'ANAH cible de manière plus prioritaire des foyers qui n'ont pas les moyens financiers de faire face au reste à charge, ce qui questionne l'opérationnalité de ce dispositif.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention-OPAH-RU Communauté de communes Berg & Coiron, tel qu'annexé à la présente délibération.

Projet de délibération n° 106 : Convention-cadre « Petites Villes de demain » pour la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron - Avenant n°1

Madame le Maire expose au conseil municipal que le programme "Petites ville de demain" et le financement des postes de chef de projet, initialement prévus jusqu'en mars 2026, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2026. La plupart des conventions valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avaient calé leur durée sur la date initiale de fin du programme, en mars 2026.

De manière à encadrer réglementairement la prolongation du dispositif au-delà de mars 2026, il est nécessaire qu'un avenant, dont la commune de Villeneuve-de-Berg, la Communauté de communes Berg & Coiron et l'Etat sont signataires, proroge jusqu'au 31 décembre 2026 la Convention-cadre « Petites Villes de demain » pour la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron, signée le 9 février 2023.

Pour autant, les effets de l'ORT continueront à se prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Christophe Vigne précise que cela permet de prolonger de 9 mois le financement par l'ANCT des postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain ». Pour le poste de Villeneuve, celui-ci repose sur des financements de l'ANAH compte tenu du jumelage du poste avec la mission OPAH. Cela relève donc d'un autre mécanisme de financement.

En l'absence d'autres remarques, Mme la maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la Convention-cadre Petites Villes de demain pour la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Mme la Maire à le signer.

Projet de délibération n° 107 : Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État

Considérant que l'année 2025 marque le 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, loi fondamentale de la République française ;

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'État à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République :

Article 1^{er} — *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

Article 2 — *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'État, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

Yves Lefrileux demande si d'autres communes sont appelées à se prononcer sur le sujet. Sylvie Dubois répond que la demande de la F.O a été adressée à toutes les communes.

Didier Mehl rappelle que le principe de la laïcité historiquement n'est pas appliqué de manière homogène sur tout le territoire français. C'est ainsi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Affirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905 ;
- Exprime le vœu que les articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française ;
- Décide de transmettre la présente motion à Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Ardèche.

Questions diverses

Mme la Maire donne la parole aux adjoints.

Marie Fargier précise que le chantier Olivier de Serre se poursuit avec le béton désactivé. Cette phase sera achevée en fin de semaine prochaine. La partie en stabilisé interviendra plutôt en janvier. La fin des travaux est toujours prévue pour la fin du mois de janvier. Les travaux grand' rue sont terminés mais la rue reste fermée encore une semaine pour éviter que l'on roule sur le béton désactivé, le temps que cela sèche. Sylvie Dubois rappelle qu'une fois ouverte il restera interdit de se garer sur le béton désactivé, qui correspond à un espace de circulation piétonne.

Patrick Rotger mentionne la soirée d'Aide Accueil Réfugiés organisée ce jour, le marché de Noël le 13 décembre avec 25 exposants et le marché des artisans avec 14 stands. Une fanfare parcourra la rue principale. L'amicale laïque organisera un repas à la maison des Astars. Dimanche, se tiendra un concert orgue & accordéon à l'église à 16h. Le Noël des agents aura lieu en mairie le vendredi 19 décembre à 18 h.30.

Stéphane Chausse précise que les travaux de la mairie sont achevés, le déménagement des services est intervenu hier et aujourd'hui et l'inauguration est prévue demain. La semaine prochaine, 14 places supplémentaires de parking seront aménagés autour du collège, de la salle Cornet et de la maternelle en réponse aux difficultés de stationnement constatées dans le secteur.

Christophe Vigne indique qu'il s'est déjà longuement exprimé au cours de ce conseil sur les questions éducatives et vie associative. Il n'y revient pas si ce n'est pour indiquer qu'un conseil d'école s'est tenu récemment et qu'il s'est bien passé.

Mme la Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la commune de Villeneuve-de Berg sur lesquelles la communauté de communes aura à se prononcer. Cela concerne les biens suivants :

- Une maison avec terrain de 1536 m² située 115 voie de Gascon
- Un appartement en société de 29 m² situé 30 rue du fort
- Un local commercial et un appartement de 50 m² situé 69 rue nationale
- Une maison avec terrain de 58 m² située 6 impasse de Serres 2
- Une maison de bourg de 411 m² située 23 avenue Jacques Dupré
- Une maison avec terrain de 442 m² située 294 avenue Jacques Dupré
- Une maison de bourg de 120 m² située 38 rue Charbonnier
- Une maison avec terrain de 1570 m² située 90 rue Saint Jean

Mme la Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé au 6 février.

Yves Lefrileux intervient par rapport au Pitchoun sachant que nous sommes dans une période de réserve. Il est donc très interrogatif sur le maintien des tribunes en période de réserve électorale, très encadré par l'article. Il peut y avoir des exemples d'annulation des élections par le tribunal administratif et souhaite mettre en garde la municipalité.

Christophe Vigne mentionne également les remarques faites par l'opposition en commission générale quant à l'organisation de l'inauguration de la mairie.

Il rappelle que nous sommes tous élus jusqu'au mois de mars et qu'il nous appartient de continuer notre mandat et donc de poursuivre les projets de la commune jusqu'à cette date. Les inaugurations sont donc toujours possibles dès lors qu'elles s'inscrivent dans un calendrier cohérent avec celui de l'achèvement des travaux. Si nous avions décidé d'inaugurer la mairie en février ou en mars, on aurait pu nous le reprocher. En l'occurrence, les travaux de la mairie viennent tout juste de s'achever. Le déménagement des services s'est effectué hier et aujourd'hui et l'inauguration est prévue demain. On peut difficilement faire plus tôt et plus scrupuleux des règles en matière préélectorale.

Concernant le Pitchoun, il rappelle tout d'abord que le juge des élections, c'est le Conseil d'Etat et non le tribunal administratif. Le conseil d'Etat a mis en avant le respect de 4 principes : les principes de neutralité, d'antériorité, de régularité et d'identité.

Le principe de neutralité c'est pour les élus quels qu'ils soient, dans les outils de communication de la commune, de certes pouvoir communiquer sur l'activité de la commune et ses projets mais de s'abstenir de se positionner comme candidats aux élections municipales. Il conviendra donc d'être vigilants sur la rédaction des articles, y compris pour l'éditorial qui est toujours possible mais qui devra rester neutre, factuel.

Le principe d'antériorité, c'est l'impossibilité en période préélectorale de créer de nouveaux outils de communication. Le Pitchoun existe depuis de nombreuses années, il n'y a donc pas de débat.

Le principe de régularité, c'est le fait de ne pas être autorisé à changer le rythme de publication. Il y a toujours eu un n° du Pitchoun en janvier / février. Il n'y a donc pas de débat non plus sur le sujet.

Le principe d'identité c'est le fait de ne pas avoir le droit de changer de format : pas de pages supplémentaires possible dans le Pitchoun et le même format des rubriques, donc pas de changement y compris dans les tribunes. Au contraire, ce serait une autre répartition des tribunes telle que proposée par l'opposition qui constituerait une faute. Quant à la suppression des tribunes, il faudrait un vote à l'unanimité de l'ensemble des conseillers municipaux pour le décider, sinon le changement serait juridiquement risqué en cas de désaccord.

Yves Lefrileux prend acte de la réponse et indique que le groupe qu'il représente entend être vigilant et qu'il ne fera pas de cadeau à la majorité municipale. Christophe Vigne répond que certes il entend qu'ils seront vigilants mais que la majorité municipale le sera aussi de son côté.

Didier Mehl indique qu'une CAO s'est réunie la semaine dernière. Il est surpris qu'aucun projet de délibération n'ait été présenté en conseil municipal. Il indique par ailleurs qu'une décision serait à prendre quant à l'assurance des véhicules.

Marie Fargier rappelle qu'une analyse est en cours sur le marché d'assurance et que l'on n'a pas d'information sur le sujet pour le moment. Stéphane Levy Valensi rappelle qu'en vertu du code de la commande publique, il convient de respecter les délais réglementaires pour prévenir les candidats de la décision prise. Dans l'attente, on peut toujours prendre un avenant pour assurer la couverture des risques début janvier.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire lève la séance à 21 h.17